



NEWSLETTER

Association Romande des Intermédiaires Financiers info@arif.ch www.arif.ch

N° 1

Février 2005

Le mot du Président

Chers membres de l'ARIF,

Le 24 décembre 2004 l'ARIF a soufflé ses 5 premières bougies!

Cinq ans déjà que notre Association a été créée afin de contribuer à la lutte contre le blanchiment d'argent et aider à défendre la réputation de la place financière Suisse.

Que de chemin a été parcouru depuis lors! Il y a cinq ans, rien n'existe en ce qui concerne les modalités de mise en application de la LBA et tout cela a été mis en place, non sans difficultés.

Durant ces cinq années, en collaboration ou sous les injonctions de l'Autorité fédérale de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (ACLBA), l'ARIF a étoffé ses Statuts, renouvelé son Règlement et procédé à déjà cinq révisions annuelles de ses membres.

On peut dire que l'ARIF (et les autres OAR) sont arrivés à mettre en place un système cohérent et efficace qui permet de lutter contre le blanchiment d'argent. Ces deux dernières années à l'ARIF ont été marquées par la mise en place progressive de notre secrétariat, outil indispensable pour la bonne gestion des affaires de l'ARIF. C'est sous l'impulsion de l'équipe actuelle que cette « Newsletter » reprend du service.

Tout cela a un prix : Que ce soit les frais directs (cotisations à l'ARIF, frais de révision, salaires des personnes travaillant au niveau de la compliance) ou indirects (création de dossiers, archivage, temps investi, etc.). L'ARIF est consciente de cela et c'est pourquoi elle s'est opposée avec détermination au fait que les OAR et les Intermédiaires Financiers devaient couvrir les frais de fonctionnement de l'ACLBA. Le principe d'un financement partiel de l'ACLBA est malheureusement déjà acquis et son entrée en vigueur prévue pour 2006. Les modalités de répartition restent encore à définir, ainsi que les prestations de l'ACLBA qui seront à financer. L'ARIF veillera, en collaboration avec les autres OAR, à ce que les tâches étatiques de l'ACLBA (relations avec le GAFI, surveillance du marché) ne soient pas reportées sur les OAR, mais prises en charge par la Confédération. Nous vous tiendrons informés des développements de la situation.

Malgré un ciel mondialement chargé de nuages, je tiens à terminer ces lignes en vous souhaitant un bon départ dans la nouvelle année.

Votre président
Jaques Vernet

Das Wort des Präsidenten

Liebe ARIF-Mitglieder,

Am 24. Dezember 2004 hat die ARIF ihren fünften Geburtstag gefeiert!

Fünf Jahre sind schon vergangen seit unsere Vereinigung geschaffen wurde, um mitzuhelfen, die Geldwäsche zu bekämpfen und den Ruf des Finanzplatzes Schweiz zu verteidigen.

Was für ein Weg wurde inzwischen zurückgelegt ! Vor fünf Jahren gab es noch keinerlei Modalitäten für die Umsetzung des GwG, und all dies wurde in dieser Zeit geschaffen, wenn auch nicht ohne Schwierigkeiten.

Während dieser fünf Jahre hat die ARIF in Zusammenarbeit oder auf Aufforderung der Kontrollstelle für die Bekämpfung der Geldwäsche (GwG Kst) ihre Statuten ausgebaut, ihr Reglement erneuert und bereits fünf jährliche Revisionen ihrer Mitglieder durchgeführt.

Man kann sagen, dass es der ARIF (und den anderen SRO) gelungen ist, ein kohärentes und erfolgreiches System auf die Beine zu stellen, mit dem gegen die Geldwäsche angekämpft werden kann. Die beiden vergangenen Jahre standen bei der ARIF im Zeichen des allmählichen Ausbaus unseres Sekretariats, diesem für eine erfolgreiche Tätigkeit unerlässlichen Instrument. Unter dem Impuls des derzeitigen Teams nimmt dieser « Newsletter » seine Dienste wieder auf.

Alles hat seinen Preis, seien es die direkten Kosten (Beiträge an die ARIF, Kontrollkosten, Gehälter der Personen, die auf dem Gebiet der Zustimmung tätig sind), oder die indirekten Kosten (Einrichten der Dossiers, Archivierung, investierte Zeit usw.). Die ARIF ist sich dessen bewusst, und daher hat sie sich entschlossen der Tatsache widersetzt, dass die SRO und die Finanzintermediäre die Betriebskosten der GwG Kst decken sollten. Leider hat sich der Grundsatz einer teilweisen Finanzierung der GwG Kst schon durchgesetzt, und sein Inkrafttreten ist für 2006 geplant. Die Modalitäten der Verteilung sind noch festzulegen, ebenso wie die Leistungen der GwG Kst, die es zu finanzieren gilt. Die ARIF wird in Zusammenarbeit mit den anderen SRO darüber wachen, dass die staatlichen Aufgaben der GwG Kst (Beziehungen zum GAFI, Überwachung des Marktes) nicht auf die SRO übertragen, sondern vom Bund übernommen werden. Wir werden Sie über die Entwicklung der Lage auf dem Laufenden halten.

Trotz der dunklen Wolken, die am Himmel über unserer Welt hängen, möchte ich Ihnen am Ende dieser Zeilen einen guten Start in das neue Jahr wünschen.

Ihr Präsident
Jaques Vernet

IMPRESSIONS

Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin

Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF)

Webmaster: Secrétariat de l'ARIF

Rédacteur en chef: M. Norberto BIRCHLER (directeur)

Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF

Impression: Secrétariat de l'ARIF

Adresse: 8, rue de Rive - 1204 Genève

Tél. : 022 / 310.07.35 **Fax :** 022 / 310.07.39

>>

Evolution législative: état des lieux

Mise en œuvre des Recommandations révisées du GAFI sur la lutte contre le blanchiment de capitaux: ouverture de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a ouvert le 12 janvier 2005 la procédure de consultation portant sur différentes adaptations de lois destinées à mettre en œuvre les Recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (GAFI). Ces Recommandations constituent des normes internationales dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. De plus, la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) sera modifiée en fonction des expériences faites jusqu'ici. Le délai fixé pour la consultation échoit à la mi-avril.

[Communiqué de presse du Département fédéral des finances](#)

Mise en œuvre des Recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux
[Rapport explicatif destiné à la consultation /](#)

[Loi fédérale sur la mise en œuvre des Recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux](#)

2ème rapport partiel de la Commission d'experts Zimmerli concernant les sanctions dans la surveillance des marchés financiers

Pour rappel, le [premier rapport de la Commission](#) émettait des propositions relatives à l'organisation de la « Surveillance fédérale des marchés financiers » (FINMA) et aux instruments de surveillance valables pour l'ensemble des domaines spécialisés. Dans un premier temps, cette nouvelle autorité doit regrouper la Commission fédérale des banques (CFB) et l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

Le [deuxième rapport partiel](#) quant à lui, présente une refonte du système des sanctions permettant l'exécution du droit de la surveillance des marchés financiers. A partir du dispositif de sanctions en place, il propose un nouveau système consolidé et harmonisé : d'une part les dispositions pénales y sont ramenées, d'autre part de nouvelles sanctions administratives harmonisées y ont été introduites. Au surplus, certains éléments constitutifs d'une infraction qui n'avaient aucune utilité pratique n'ont pas été repris.

Le présent système de sanctions conçu par la Commission d'experts complète le projet de loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) qui figurait dans le premier rapport partiel. On y voit les sanctions dont une future surveillance intégrée des marchés financiers devrait pouvoir faire usage. Le projet de LFINMA est en cours d'adaptation au Département fédéral des finances (DFF), suite à sa mise en consultation. Le présent rapport ne tient toutefois pas compte des changements qu'elle pourrait subir.

Le [troisième rapport partiel](#) concernant en particulier les gérants de fortune indépendants sera publié dans le courant du printemps.

(Sources : Site internet de l'AFF)

Aktueller Stand der rechtlichen Entwicklungen

Umsetzung der revidierten GAFI-Empfehlungen zur Geldwäschereibekämpfung: Vernehmlassung eröffnet

Der Bundesrat hat am 12. Januar 2005 die Vernehmlassung von verschiedenen Gesetzesanpassungen eröffnet, mit denen die revidierten Empfehlungen der Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (GAFI) umgesetzt werden sollen. Die Empfehlungen gelten als internationale Standards im Bereich der Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung. Zudem wird das Geldwäschereigesetz (GwG) an die bisher gemachten Erfahrungen angepasst. Die Vernehmlassung dauert bis Mitte April.

[Medienmitteilung dem Eidgenössisches Finanzdepartement](#)

Umsetzung der revidierten Empfehlungen der Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux - [Erläuternder Begleitbericht zum Vernehmlassungsverfahren / Bundesgesetz über die Umsetzung der revidierten Empfehlungen der Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux](#)

2. Teilbericht der vom Bundesrat eingesetzten Expertenkommission über den Sanktionen in der Finanzmarktaufsicht

Zum Vermerk, [der erste Bericht](#) enthält Vorschläge zur Organisation der « Eidg. Finanzmarktaufsicht (FINMA) » sowie zu den fachbereichsübergreifenden Aufsichtsinstrumenten. In dieser neuen Behörde sollen vorerst die Eidgenössische Bankenkommission (EBK) und das Bundesamt für Privatversicherungen (BPV) organisatorisch zusammengeführt werden.

Mit [dem vorliegenden zweiten](#) Teilbericht wird ein überarbeitetes Sanktionensystem zur Durchsetzung des Finanzmarktaufsichtsrechts vorgestellt. Ausgehend von der bestehenden Sanktionenordnung wird eine neue, gestraffte und harmonisierte Sanktionenordnung vorgeschlagen, die einerseits aus überarbeiteten Strafbestimmungen andererseits aus neuen harmonisierten Verwaltungssanktionen besteht. Nicht praxisrelevante Straftatbestände sind zudem gestrichen worden.

Die Expertenkommission ergänzt das im ersten Teilbericht vorgeschlagene Bundesgesetz über die Finanzmarktaufsicht (Finanzmarktaufsichtsgesetz [FINMAG]) durch ein Sanktionensystem. Damit wird aufgezeigt, mit welchen Sanktionsinstrumenten eine künftige integrierte Finanzmarktaufsicht ausgestattet werden sollte. Der Gesetzesentwurf des ersten Teilberichts wird zur Zeit vom Eidgenössischen Finanzdepartement (EFD) gestützt auf die Ergebnisse der Vernehmlassung überarbeitet. Mögliche Änderungen sind in diesem Bericht noch nicht berücksichtigt.

[Der dritte Teilbericht](#) sollte während des Frühlings publiziert werden.

(Quelle: EFD-Website)

Formation / Ausbildung / Formazione* / Training

Séminaires de base / Grundseminar / Corsi di base / Basic Course

F	Mercredi 16 février 2005	9h.-17h.	Genève	Séminaire général en français
F	Mercredi 18 mai 2005	9h.-17h.	Genève	Séminaire général en français
E	Wednesday 15th June 2005	9 am - 5 pm	Geneva	General seminar in English

Ateliers / Workshop

F	Mercredi 9 mars 2005	18h.-21h.	Genève	«Changes»
F	Jeudi 17 mars 2005	15h.-18h.	Genève	«Transfert de fonds»
F	Mercredi 6 avril 2005	15h.-18h.	Genève	«Administration de sociétés, trusts»
F	Mercredi 27 avril 2005	15h.-18h.	Lausanne	«Instruction pénale des affaires de blanchiment»
F	Jeudi 26 mai 2005	15h.-18h.	Genève	«Gestion de fortune»
F	Mercredi 22 juin 2005	15h.-18h.	Lausanne	«Réviseurs LBA»

* Per i nostri membri italofoni l'ARIF riconosce i corsi di formazione di aggiornamento organizzati dall'OAD FCT. Per iscriversi ai corsi dell'OAD FCT preghiamo cortesemente i nostri membri di consultare il sito Internet dell'OAD FCT (www.occt.ch/oad). Ricordiamo però che la frequentazione del corso di base deve sempre svolgersi presso un corso organizzato dall'ARIF.

Nous attirons votre attention sur le fait que la Directive 11 relative à la formation, a été modifiée pour tenir compte, notamment, des exigences posées par la LBA en la matière.

Dans sa nouvelle version, entrée en vigueur le 4 août 2004, la Directive 11 contient des dispositions en ce qui concerne l'obligation de formation des membres du conseil d'administration des intermédiaires financiers qui nous sont affiliés.

C'est ainsi que depuis le 4 août 2004, tous les membres du conseil d'administration sont tenus de suivre les cours de formation mis en place par l'ARIF (Directive 11, chiffre 1). Le contenu et la fréquence de ces cours sont décrits dans la Directive 11, chiffres 5 à 8.

En vertu du Règlement de l'ARIF, chiffre 49, les membres du conseil d'administration de nos affiliés sont tenus de se conformer aux nouvelles dispositions en matière de formation au plus tard jusqu'au 1er juillet 2005.

Toutefois, sur demande motivée, l'ARIF peut dispenser de l'obligation de formation les personnes qui (1) justifient de connaissances élevées et d'une autre formation continue en matière de LBA, ainsi que (2) les membres sans pouvoir de signature ni activité opérationnelle de conseils d'administration qui comportent au moins dix personnes, et (3) les membres sans pouvoir de signature ni activité opérationnelle de conseils d'administration dont les pouvoirs ont été entièrement et légalement délégués.

Nous vous invitons donc à respecter cette directive et à nous adresser sans tarder toute demande de renseignement ou de dispense.

Wir machen Sie darauf aufmerksam, dass die Richtlinie 11 bezüglich der Ausbildung modifiziert wurde, um den gestellten Anforderungen des Geldwäschereigesetzes Rechnung zu tragen.

In ihrer neuen Version, welche am 4. August 2004 in Kraft getreten ist, enthält die Richtlinie 11 Anordnungen über die Ausbildungspflicht der Verwaltungsratsmitglieder der der ARIF angeschlossenen Finanzintermediäre.

Zudem werden seit dem 4. August 2004 alle Mitglieder des Verwaltungsrates dazu angehalten, die von der ARIF durchgeführten Ausbildungskurse zu besuchen (Richtlinie 11, Ziffer 1). Die Kursinhalte und Kurstermine sind in der Richtlinie 11, Ziffer 5 bis 8 beschrieben.

Aufgrund des Reglements der ARIF, Ziffer 49, sind die Mitglieder des Verwaltungsrates unserer angeschlossenen Finanzintermediäre dazu angehalten, sich den neuen Ausbildungsrichtlinien bis spätestens am 1. Juli 2005 anzupassen.

Allerdings kann die ARIF auf Anfrage jene Personen von der Ausbildungspflicht befreien, welche 1) durch andere Ausbildungen einen hohen Kenntnisstand bezüglich des Geldwäschereigesetzes erworben haben, ebenso 2) jene Mitglieder ohne Unterschriftsberechtigung oder operationelle Tätigkeit im Verwaltungsrat, welcher mindestens 10 Personen umfasst, und 3) jene Mitglieder ohne Unterschriftsberechtigung oder operationelle Tätigkeit im Verwaltungsrat, denen die Berechtigung vollenfänglich und rechtens übertragen wurde.

Wir bitten Sie, diese Richtlinie zu befolgen und uns unverzüglich alle Gesuche um Auskunft oder um Dispensierung zu übermitteln.

T² xkkqp'f g'hCTKTr ct 'hCwqtkv² 'f g'Eqpt¹/ng'<O gpvlpq'vt³ u'dlqp

Dans le courant de l'été l'Autorité de Contrôle (ACLBA) a procédé auprès de l'ARIF à sa révision annuelle, comme elle le fait chaque année auprès des autres OAR reconnus par elle. Cette révision a pour objet le respect des obligations de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA) et l'application du Règlement OAR édicté selon l'article 25 LBA. Pour chaque révision ordinaire l'accent est mis sur des thèmes principaux définis.

A l'occasion de la révision ordinaire 2004, les thèmes suivants ont été soumis à un contrôle approfondi:

- La procédure d'admission;
- Le contrôle et le suivi de la formation;
- Les dossiers physiques des membres;
- Le traitement des rapports de révision des membres.

Incidentement l'ACLBA voulait également contrôler si l'ARIF avait respecté les charges imposées dans sa décision du 8 mars 2004, suite au rapport relatif à la révision effectuée par l'ACLBA en décembre 2003 à l'ARIF. Les délais étaient donc très courts.

Le rapport constate que l'ARIF a répondu aux attentes de l'ACLBA et aux réviseurs de conclure : «Les réviseurs tiennent à féliciter l'ARIF pour la qualité du travail effectué depuis la dernière révision».

Le Comité de l'ARIF s'est déclaré extrêmement satisfait du résultat de la révision, même si son coût s'est élevé à CHF 6'108.-. Il rappelle cependant que sans l'effort continu fourni par le secrétariat cet objectif n'aurait pas pu être atteint.

Le secrétariat de l'ARIF a donc reçu la mission de tout mettre en œuvre afin que la révision 2005 de l'ACLBA se déroule dans les mêmes conditions et surtout avec le même résultat.

Communiqués / Mitteilungen

+ 'i]b '&\$\$) . 'Congrès LBA '# '+">i b] '&\$\$) . ; k ; ?cb[fYF :

L'ARIF vous informe que le Forum des OARs organisera à Berne, le 7 juin 2005, un congrès dont le thème sera la lutte contre le blanchiment d'argent. Tous les membres de l'ARIF sont invités à participer. Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard le 15 mai 2005.

Das Forum SRO-GwG organisiert einen GwG Kongress. Die Einladungen mit dem Programm werden den SRO Mitgliedern sobald vorliegend zugestellt.

13 octobre 2005: + „a Y'5; 'XY`f5F =: '# '% "C_hcVYf '&\$\$) . "+"; J 'XYf'5F =:

Le Comité a le plaisir de vous communiquer que la 7ème Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le jeudi 13 octobre 2005, en fin d'après-midi, à l'hôtel Le Warwick à Genève.

Der Vorstand hat das Vergnügen Sie zu informieren, dass die 7. ordentliche Generalversammlung der ARIF am 13. Oktober 2005, am späten Nachmittag, im Hotel Le Warwick in Genf, stattfinden wird.

Prochaine édition : Eté 2005 / Nächste Ausgabe : Sommer 2005

Prossima edizione : Estate 2005 / Next edition : Summer 2005